
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

*Fonds de soutien à la transformation numérique
et à l'innovation*

2023

Table des matières	2
Mise en contexte	3
Objectif	3
Clientèle admissible.....	3
Clientèle non admissible	3
Dépenses admissibles.....	3
Critères d'investissement	3
Nature de l'aide financière	4
Montant de l'aide financière	4
Frais	4
Modalités de versement de l'aide	4
Comité d'investissement	5
Durée du programme	5

Mise en contexte

Il est primordial de soutenir l'innovation au sein des entreprises de la MRC des Laurentides afin de leur permettre, non seulement de se transformer, mais également de s'adapter aux nouvelles conditions environnementales telles les changements démographiques, les changements climatiques, le développement durable et l'adéquation des compétences face aux technologies émergentes. En encourageant l'innovation auprès des PME du territoire, la CDE de la MRC des Laurentides soutiendra le développement économique de la région et la pépinière de talents de laquelle les idées émergent.

Objectif

L'objectif du programme est de soutenir les petites et moyennes entreprises existantes du territoire de la MRC des Laurentides pour accélérer leur virage numérique ou pour développer des projets novateurs tels que :

- La mise en place d'outils numériques afin d'améliorer l'efficacité et la productivité;
- Le développement de produits ou techniques de production novateurs;
- Le recours à une aide professionnelle afin de maximiser des outils déjà existants ;
- La mise en place de mesures pour faciliter l'acheminement des produits et services vers la clientèle ;
- La mise en commun d'initiatives locales regroupant plus de trois (3) entreprises ou partenaires;

Clientèle admissible

- Les entreprises de tous les secteurs d'activités;
- Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire de la MRC des Laurentides et dont le siège social est au Québec en autant qu'elle est inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ). En ce sens, toute forme juridique est admissible. En ce qui concerne les organismes à but non lucratif, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles

Pour être admissible, l'entreprise doit :

- avoir son siège social dans la MRC des Laurentides ;
- être en activité au Québec depuis au moins un an;
- être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités.

Clientèle non admissible

- Les entreprises en pré-démarrage ;
- Les entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide financière provenant du fonds dans une période de 12 mois précédant la demande;
- La production ou distribution d'armes;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses ci-dessous :

Accompagnement préalable

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'analyses et d'études spécifiques menant à un plan d'action ;

Mise en œuvre

- Les contrats spécifiques pour la réalisation du projet ;
- Dépenses d'immobilisation novatrices pour l'entreprise reliées directement à la mise sur pied du projet.

Exclusions

- Toute dépense reliée à de la formation ;
- Création d'un site internet;
- Mise à jour d'un site Internet sans composante additionnelle;
- Actions réalisées par les promoteurs eux-mêmes dans le cadre du projet;
- Portion remboursable des taxes et arrérages gouvernementaux;
- Toute dépense engagée avant le dépôt de la demande.

Critères d'investissement

- Le réalisme du projet présenté ;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet ;
- Les retombées anticipées du projet pour l'entreprise et la collectivité;
- La complémentarité par rapport aux autres sources de financements lorsque disponibles (gouvernements provincial, fédéral et municipal et autres).

Nature de l'aide financière

- L'aide accordée est une contribution non remboursable.

Montant de l'aide financière

- Le montant de l'aide financière sera d'au plus 50% des dépenses admissibles du coût du projet pour un maximum de 5 000 \$.
- Le cumul des aides gouvernementales ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet.
- Le comité se réserve le droit d'augmenter la contribution de façon exceptionnelle, lorsque jugé pertinent.
- Les décisions d'investissement sont analysées et recommandées par le comité de fonds de partenariat. Par la suite, les contributions sont ratifiées par le conseil d'administration.

Frais

L'ouverture du dossier est assortie à des frais non remboursables de 150 \$.

Modalités de versement de l'aide

Tous les projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre la CDE et l'entreprise.

La contribution sera versée en deux versements :

- 25% à la signature d'une entente entre la CDE et l'entreprise ;
- 75% au dépôt de la reddition de compte et des preuves de paiement des factures reliées au projet (un formulaire de reddition de compte est disponible sur demande) ;
- Si le montant est inférieur ou égal à 2 500 \$, l'aide financière fera l'objet d'un versement unique sur présentation du rapport final, incluant les factures payées en lien avec le projet ;
- Le comité se réserve le droit de modifier les conditions de versement, lorsque jugé nécessaire ;
- Le projet doit être complété dans les douze (12) mois suivant son acceptation par le comité.

Comité d'investissement

Le comité d'investissement est composé du comité exécutif de la CDE. Les membres du comité doivent agir en toute impartialité. Ils ont les mandats suivants :

- Analyser les dossiers ;
- Décider de l'octroi ou non du soutien au développement de la commercialisation et du montant octroyé.

La décision du comité est exécutoire. Seul un tableau résumé sera déposé au conseil d'administration.

Durée du programme

Le programme est en vigueur dès son acceptation par le conseil d'administration de la CDE, le 4 avril 2023, et ce, jusqu'à épuisement des fonds alloués.